

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 6 Juillet 2023
Délibération n°DEL-2023-53

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Juillet à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck,

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur Didier AZNAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Expérimentation du Compte Financier Unique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ?

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

-La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,

-Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),

-Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toute la collectivité, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024.

Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables.

Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues

-La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021,2022 et 2023

-La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023

-La « vague 3 » concerne uniquement les comptes des exercices 2023

La Commune de Saint-Nazaire a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Etat et de la Trésorerie de Bagnols Sur Cèze sur un sujet à monter en charge au cours des prochaines années.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la Commune sera amenée, par la suite à signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation, du CFU pour les comptes 2023

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

-**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

